

Commune de DRACÉ
MAIRIE DE DRACÉ
83 rue de la Mairie
69220 DRACÉ



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le vendredi cinq avril à 20 heures, à la mairie,

Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 29 janvier 2024, sous la présidence de M. Christian BETTU, Maire.

Étaient présents : M. BETTU Christian, Mme SAINT-MAURICE Chantal, M. MECHAIN Jean-Paul, M. SEIGNERET Jean, Mme JOSUE Sylvie, Mme CRAPLET Ségolène, M. AUCLAIR Loïc, M. PIAZZA Gilbert, M. ROLLET Olivier

Absent excusés : Mme SAMARDZIJA Anny, M. DUCROCQ Frédéric, Mme BASSET Caroline, Mme PARIS Angélique, Mme SALIGNAT Mélanie

Pouvoirs donnés : 0

Secrétaire de séance : Mme CRAPLET Ségolène

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de convocation : 22 MARS 2024

Il est rappelé l'ordre du jour :

- Délibération à l'ordre du jour :

1- Approbation du PV de la séance précédente du 1er mars 2024

Pour la commune :

2- Vote du Compte de Gestion du Trésor 2023

3- Vote du Compte Administratif 2023

4- Vote de l'affectation du résultat 2023

5- Vote du budget primitif 2024

6- Vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2024

Pour l'assainissement

7- Votes du Compte de Gestion du Trésor 2023

8- Vote du Compte Administratif 2023

9- Vote de l'affectation du résultat 2023

10- Vote du budget primitif 2024

11- Rétrocession dans le domaine public communal de la voirie et des parties communes du lotissement « Le Clos du village »

12- Rétrocession dans le domaine public de la parcelle ZP346 appartenant à M. et Mme CHAVASSE

- Compte rendu des Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :
 - DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)
- Compte-rendu des Commissions
- Questions diverses
- Agenda

1. Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 mars 2024

Rapporteur : Le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

✚ Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

✚ **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 01 mars 2024

Vote,

Adopter à l'unanimité

2. Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable du Trésor à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; soit un résultat de l'exercice 2023 :

Investissement excédentaire de 249 194.92€

Fonctionnement excédentaire de 76 697.42€

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

✚ Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide

✚ **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Budget Principal du Trésorier Municipal de l'exercice 2023

✚ **DIT QUE** Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote,

Adopter à l'unanimité

3. Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Olivier ROLLET

Sous la présidence d'Olivier ROLLET, chargé de la préparation budgétaire, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget principal qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Recettes	660 723.80€
Dépenses	584 026.38€
Résultat d'exécution	76 697.42€
Résultat reporté N-1	147 388.94€
Résultat de Fonctionnement	224 086.36€

Investissement

Recettes	318 789.81€
Dépenses	69 594.89€
Résultat d'exécution	249 194.92€
Résultat reporté N-1	87 796.19€
Résultat d'investissement	504 171.37€

Soit un Résultat de Clôture 2023 de

Résultat de Fonctionnement	224 086.36€
Résultat d'investissement	565 437.71 €
Résultat de clôture 2023	789 524.07€
Reste à réaliser en investissement	61 266.34€
Résultat Global après reste à réaliser	850 790.41€

Hors de la présence de Monsieur le Maire

✚ Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

✚ **D'APPROUVER** le Compte de Administratif 2023 du budget principal

4. Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la façon suivante :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de la section d'investissement de 565 437 71€
- Un excédent de la section de fonctionnement de 224 086.36€
- Un solde des restes à réaliser de 61 266.534€

Il est proposé d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Affectation de l'excédent d'investissement au budget primitif 2024 d'investissement pour 131 119.74€ au compte 023

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2024 en partie en section d'investissement pour 50 000€ au compte 1068 et 174 086.36€ est repris en fonctionnement en recettes au compte 002.

 Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

 **D'APPROUVER** l'affectation du résultat du budget principal tel que présenté.

Vote,

Adopter à l'unanimité

5. Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Le Maire


Monsieur le Maire présente au conseil les propositions nouvelles pour le budget primitif de la commune 2024, dont les dépenses et les recettes en fonctionnement et investissement s'établissent comme suit :

Fonctionnement :


Dépenses	789 699.74 €
Recettes	789 699.74 €


Investissement :

Dépenses	1 380 666.34 €
Recettes	1 380 666.34 €

 Vu le budget principal pour l'exercice 2024 équilibré en dépenses et en recettes, fonctionnement et investissement

 Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :


 **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 qui s'équilibre en restes et en dépenses aux sections de fonctionnement et d'investissement

 **DE PRECISER** que les crédits sont votés :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Sans les chapitres pour les opérations d'équipement

 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget

Vote,

Adopter à l'unanimité

6. Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire sollicite les membres de l'assemblée du conseil municipal afin de fixer les taux d'imposition de l'année 2024.

Pour mémoire, les taux de référence n'ont pas fait l'objet d'augmentation en 2023 :

Taxe foncière propriétés bâties taux 23.50 %

Taxe foncière propriétés non bâties taux 31,31 %

Vu le budget prévisionnel proposé au vote de l'assemblée, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer de hausse et de maintenir les taux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière propriétés bâties taux 23.50 %

Taxe foncière propriétés non bâties taux 31,31 %

Il est à noter que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale figée de 2020 à 2022 est de nouveau à voter en 2024, il est proposé de reprendre le taux 2019 de 8.58%

Ces taux appliqués aux bases fiscales prévisionnelles, représentent un produit fiscal direct de 289 168 €, ce produit fiscal étant complété par une TH 2 711€, des allocations compensatrices et le versement d'un coefficient correcteur, soit un global attendu pour 2024 à 382 450 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

 **DE DECIDER** de voter les taux communaux pour l'année 2024 comme suit

Taxe foncière propriétés bâties taux 23,50 %

Taxe foncière propriétés non bâties taux 31,31 %

Taxe habitation sur les résidences secondaire et autres taux 8,58%

 **DE CHARGER** Monsieur le Maire de

De notifier cette décision aux services préfectoraux

De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Vote,

Adopter à l'unanimité

7. Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE-ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable du Trésor à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;


2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; soit un résultat de l'exercice 2023 :


Investissement déficitaire de 411.49€

Fonctionnement déficitaire de 8 601.62€

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

 Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

 **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Budget Annexe- Assainissement du Trésorier Municipal de l'exercice 2023

 **DIT QUE** Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote,

Adopter à l'unanimité

8. Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Olivier ROLLET

Il est proposé à l'Assemblée de désigner Olivier ROLLET comme président de séance, le Maire devant se retirer pour le vote de l'Approbation du Compte Administratif.

Fonctionnement :

Recettes	25 468.60€
Dépenses	34 070.22€
Résultat d'exécution	-8 601.62€
Résultat reporté N-1	80 364.22€
Résultat de Fonctionnement	71 762.60€

Investissement

Recettes	17 174.36€
Dépenses	17 585.85€
Résultat d'exécution	-411.49€
Résultat reporté N-1	93 904.08€
Résultat d'investissement	93 492.59€

Soit un Résultat de Clôture 2023 de

Résultat de Fonctionnement	71 762.60€
Résultat d'investissement	93 492.59€
Résultat de clôture 2023	165 255.19€

Reste à réaliser en investissement	0€
Résultat Global après reste à réaliser	165 255.19€

 Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

 **D'APPROUVER** le Compte de Administratif 2023 du budget annexe- Assainissement

Vote,

Adopter à l'unanimité

9. Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la façon suivante :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de la section d'investissement de 93 492.59€
- Un excédent de la section de fonctionnement de 70 339.20€
- Un solde des restes à réaliser de 0€

Il est proposé d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Affectation de l'excédent d'investissement au budget primitif 2024 d'investissement pour 93 492.59€ au compte 001

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 70 339.20€ au budget primitif 2024 en fonctionnement en recettes au compte 002.

 Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

 **D'APPROUVER** l'affectation du résultat du budget principal tel que présenté.

Vote,

Adopter à l'unanimité

10. Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire présente au conseil les propositions nouvelles pour le budget primitif de l'assainissement 2024, dont les dépenses et les recettes en fonctionnement et investissement s'établissent comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	112 339.20 €
Recettes	112 339.20 €

Investissement :

Dépenses	183 831.79 €
Recettes	183 831.79 €

Vu le budget annexe pour l'exercice 2024 équilibré en dépenses et en recettes, fonctionnement et investissement

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- ✚ **D'APPROUVER** le budget primitif du budget annexe 2024 qui s'équilibre en restes et en dépenses aux sections de fonctionnement et d'investissement
- ✚ **DE PRÉCISER** que les crédits sont votés :
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
Sans les chapitres pour les opérations d'équipement
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget

Vote,

Adopter à l'unanimité

11. Objet : Rétrocession dans le domaine public communal de la voirie et des parties communes du lotissement « Le Clos du Village »

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3 ;
Vu le permis d'aménager N° 06907700J0001 accordé à DESCOURS Alexis le 3/10/2000 ;

Considérant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 2/12/2004 ;

Considérant la demande de rétrocession de l'Association Syndicale du lotissement ;

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « Le Clos du Village » dans le domaine public de la voirie communale ;

Considérant que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide

- ✚ **D'ACCEPTER** la rétrocession des parcelles du lotissement « Le Clos du Village » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié,
- ✚ **DE PRÉCISER** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement « Le Clos du Village » ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public ;
- ✚ **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de la voirie, les parties communes et équipements annexes tels que définis ci-dessus ;
- ✚ **DE DECIDER** que la voirie du lotissement « Le Clos du Village » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;
- ✚ **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale ;

- ✚ **D'AUTORISER** M. le Maire à porter au Budget Primitif 2024, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs à ce dossier.

Vote,

Adopter à l'unanimité

12. Objet : Rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle ZP346

Rapporteur : Le Maire

Il vous est proposé d'approuver la rétrocession gratuite de la bande de terrain cadastrée en section ZP346 pour 507m2, étant précisé que les frais inhérents à la régularisation de cette acquisition resteront à la charge de la commune de Dracé.

✚ Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- ✚ **D'ACCEPTER** la rétrocession gratuite au profit de la commune de Dracé de la parcelle cadastrée en section ZP346 pour 507m2
- ✚ **DE PRONONCER** le classement de cette parcelle dans le domaine public communale
- ✚ **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de la parcelle
- ✚ **DE DECIDER** que la parcelle ZP346 sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;
- ✚ **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale ;
- ✚ **D'AUTORISER** M. le Maire à porter au Budget Primitif 2024, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs à ce dossier.

Vote,

Adopter à l'unanimité

➤ **13 - Décision du Maire dans le cadre de ses délégations**

- **DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner)**

- ✚ DIA0690772400002- ZP816 – Non-préemption
- ✚ DIA0690772400003- ZP661 ZP658 – Non-préemption
- ✚ DIA0690772400004- ZP622 – Non-préemption

➤ **14 - Compte rendu des commissions**

JOSUE Sylvie : SYDER

Changement de certains luminaire sur la commune pour passer en LED ; Le SYDER estime que nous baisserions la consommation en kWh de 50%. Les nouveaux luminaires ont été commandés.

ROLLET Olivier : Projet école

Sur les 28 architectes, 3 ont été retenus et rencontrés. La semaine dernière il y a eu une réunion avec les représentants de l'école et de la garderie pour faire remonter leur question.

Envoi des questions aux architectes et réponse reçu ce jour. Lundi 8 avril, réunion pour le choix définitif de l'architecte.

MECHAIN Jean-Paul : Commission scolaire

Présentation du projet de l'année. Différentes sorties scolaires programmés (Touro parc et Grotte d'Azé). Pas de problème particulier.

➤ **15 - Questions et informations diverses**

PIAZZA Gilbert : pose de la 1ere pierre de la halle mercredi 10 avril. Des potelets et barrières démontables entre les poteaux sont prévues pour éviter le stationnement sous la halle.

SEIGNERET JEAN : fermeture de la rue des babets et de la charrière d'amont prochainement pour changer les tuyaux en plombs (SUEZ)

Les 2 agents communaux ont suivi une formation avec la CCSB pour l'installation de piège contre les frelons asiatiques. Deux pièges ont été installés sur la commune.

Le 20 mars avec la CCSB il y a eu la journée des moineaux.

En juillet la haie sera taillée au lot des Rivetières car il manque des trottoirs pour la circulation des habitants.

Réunion de rétrocession par le département d'une partie de pré pour l'installation du parc des panneaux photovoltaïques.

Amélioration des chemins de terre avec 560T de gravier pour réparer les trous.

AUCLAIR Loïc : La station d'épuration a été complètement vidée pour changer l'agitateur.


CRAPLET Ségolène : En ce qui concerne le point d'apport volontaire des Varennes, il faudrait nettoyer le caniveau, élaguer un arbre. Monsieur Seigneret précise que c'est prévu et que la dalle béton arrive bientôt.


BETTU Christian : Demande par des administrés de collecteurs communs, cette demande est suivie par la commune et la CCSB. Une réunion sera prochainement prévue.

Demande auprès de M. Auclair pour une visite de la méthanisation par le conseil municipal (voir pour le mois de juin).

Propositions d'intervenants (théâtre, musique, sport...) à l'école avec le soutien de la CCSB. A réfléchir et à mettre sur le budget 2025 (entre 800 et 1500€)

➤ **16 – AGENDA**

 6 avril : Dracé propre

 28 avril : Brocante Comité des fêtes

 28 avril : Sortie avec Dracé mobylette club

Fin de séance : 22h16

Secrétaire de séance,
CRAPLET Ségolène

Le Maire,
BETTU Christian